

DECISION n° 2023-363

**Portant sur l'affermissement de la Tranche Optionnelle 2 du Marché n° 2020-015 :
« Restauration intérieure de l'Église Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 5 : Décors peints »
à l'ATELIER MORISSE-MARINI
pour un montant de 10 390,00 € HT soit 12 468,00 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2020-189 du 31 août 2020 certifiée exécutoire le 21 septembre 2020 portant attribution du marché travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 5 : Décors peints à l'ATELIER MORISSE-MARINI sis 16 Rue Hôtel des Postes – 06000 NICE ;

VU la Décision n° 2022-145 du 19 août 2022 certifiée exécutoire le 23 août 2022 portant affermissement de la Tranche Optionnelle 1 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'affermir la Tranche Optionnelle 2 du marché n° 2020-015 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 5 : Décors peints ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- d'affermir la Tranche Optionnelle 2 du marché n° 2020-015 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 5 : décors peints ;

Article 2.- La tranche optionnelle du marché 2020-015 s'élève à :
10 390,00 € HT soit 12 468,00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 7 décembre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

